

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt quatre mars à vingt une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 12 et 19 Mars 1989, se sont réunis dans une salle municipale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code d'Administration Communale.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux :

POUSSON Jean - FLOUS Françoise - PUEYO Raymond - GONZALEZ Robert - SAUDUBRAY André - BOURDEL Christine - ALBA Gilbert - SICAIRE Roland - ORLIAC René - ROULERA Anne-Marie - MIAT Jean Marc - DANOVARO Norbert - BAROUSSE Edouard - SENTENAC Eliane - POLAK Jean - SAVE Jean - BRUNA Louis - LAFUSTE Gérard - VILLO Jean - PAZ André - ROZES Michel - DAYRE René - ZAOUI Abdelhamid.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis BRUNA, le plus âgé des membres du Conseil, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. POUSSON Jean - FLOUS Françoise - PUEYO Raymond - GONZALEZ Robert - SAUDUBRAY André - BOURDEL Christine - ALBA Gilbert - SICAIRE Roland - ORLIAC René - ROULERA Anne-Marie - MIAT Jean Marc - DANOVARO Norbert - BAROUSSE Edouard - SENTENAC Eliane - POLAK Jean - SAVE Jean - BRUNA Louis - LAFUSTE Gérard - VILLO Jean - PAZ André - ROZES Michel - DAYRE René - ZAOUI Abdelhamid, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

"En ma qualité de Doyen d'âge, je déclare ouverte cette première séance du Conseil Municipal. J'appelle à mes côtés la Secrétaire de séance, c'est à dire la plus jeune d'entre nous, Madame BOURDEL Christine, qui va procéder à l'appel nominal. Tous les Conseillers étant présents nous pouvons légalement délibérer mais au préalable, je voudrais remercier au nom du Conseil Municipal les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance pour accomplir notre mission.

Je fais appel à la sagesse et à la compréhension de tous les élus pour que sans faille nous puissions faire face à tous les problèmes qui se poseront à nous, afin de les résoudre dans l'intérêt de notre Ville.

Et maintenant, il s'agit de désigner le Maire de notre Commune.

Y a-t-il des candidats ?

Monsieur SAUDUBRAY propose la candidature de Monsieur Jean POUSSON au poste de Maire. Il souhaite que le vote se fasse tout d'abord à main levée et ensuite à bulletin secret.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin ..

Le vote a main levée donne les résultats suivants : 22 voix pour M. Jean POUSSON - 1 abstention.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code d'Administration communale.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ONT OBTENU :	
M. POUSSON Jean vingt et une voix	21
M. BRUNA Louis une voix	1
M. POUSSON Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE.	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après avoir décidé du nombre d'Adjoint à élire, de l'ordre de quatre, il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Monsieur Jean POUSSON propose Monsieur André SAUDUBRAY pour le poste de 1er Adjoint.

Le vote à main levée donne les résultats suivants : 22 voix pour M. André SAUDUBRAY - 1 abstention.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ONT OBTENU	22
M. SAUDUBRAY André vingt deux voix	

Monsieur SAUDUBRAY André ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

ELECTION DE SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Monsieur Jean POUSSON propose la candidature de Monsieur Edouard BAROUSSE.

Le vote à main levée donne les résultats suivants : 22 voix pour M. Edouard BAROUSSE - 1 abstention.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ONT OBTENU :	22
M. BAROUSSE Edouard vingt deux voix	

Monsieur BAROUSSE Edouard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième Adjoint.

Monsieur Jean POUSSON propose la candidature de Monsieur Gilbert ALBA.

Le vote à main levée donne les résultats suivants : 22 voix pour M. Gilbert ALBA - 1 abstention.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ONT OBTENU :	21
M. ALBA Gilbert vingt et une voix	
M. PAZ André une voix	1

Monsieur ALBA Gilbert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

Monsieur Jean POUSSON propose la candidature de Monsieur André PAZ.

Le vote à main levée donne les résultats suivants : 22 Voix pour M. PAZ André. - 1 abstention.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ONT OBTENU	22
M. PAZ André vingt deux voix	

Monsieur PAZ André ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

Monsieur SAUDUBRAY remercie les Montréjeaulais et constate que l'élection de quatre dames au Conseil Municipal est remarquable, mais plus significative encore est l'élection d'un Harki au sein de notre assemblée municipale ". Seules 4 ou 5 communes en France, à ma connaissance, ont un français musulman siégeant dans une assemblée municipale". Cette élection a tout à fait valeur de symbole.

Monsieur POUSSON remercie les électrices et les électeurs Montréjeaulais qui ont accordé leur confiance à la Liste d'Union de la Gauche. Il s'adresse ensuite aux membres présents dans la salle et les informe que la situation financière de la commune doit être éclaircie afin de connaître les possibilités qu'aura la nouvelle équipe pour régler les affaires en cours et établir les programmes pour 1989.

"Une attention particulière devra être portée au Foyer Logements car celui-ci accueille peu de résidents et si le budget du Foyer ne permet pas d'équilibrer les dépenses et les recettes, le budget de la ville devra être mis à contribution, ce qui posera de graves problèmes de trésorerie".

M. POUSSON informe l'assemblée qu'une attention particulière sera portée au développement de la zone artisanale, et plus généralement au problème de l'industrialisation dans la ville et de l'emploi. Le développement du commerce, déjà actif dans notre ville, devra être poursuivi.

M. le Maire attache également une grande importance à l'extension du plan d'eau afin qu'il devienne un outil privilégié dans le domaine du Tourisme.

"L'association transpyrénéenne" déjà existante, vise à assurer des relations importantes avec l'Espagne, et il est nécessaire de tout mettre en oeuvre pour favoriser et développer les échanges entre les deux pays à travers notre Ville.

M. POUSSON clôture son discours en invitant toutes les personnes présentes à participer au vin d'honneur qui est offert par la nouvelle municipalité dans la salle annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.

(Handwritten signatures and initials)